



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/537
S/1996/867
22 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 81 et 145 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 21 octobre 1996 adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la déclaration annexée de la Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine en date du 18 octobre 1996, en réponse à l'adoption le 16 octobre 1996 par la Douma d'État de la Fédération de Russie d'un projet de loi, en première lecture, visant à mettre un terme à la division de la flotte de la mer Noire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que la déclaration annexée de la Verkhovna Rada de l'Ukraine datée du 18 octobre 1996 comme document de l'Assemblée générale au titre des points 81 et 145 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Anatoli M. ZLENKO

ANNEXE

Déclaration de la Verkhovna Rada de l'Ukraine
en date du 18 octobre 1996

Le 16 octobre 1996, la Douma d'État de la Fédération de Russie a adopté en première lecture un projet de loi visant à mettre un terme à la division de la flotte de la mer Noire. La Fédération de Russie cherche donc à étendre sa juridiction à la ville de Sebastopol.

L'examen de ce projet de loi était manifestement dirigé contre l'Ukraine. La Verkhovna Rada de l'Ukraine considère qu'il s'agit là d'une violation flagrante des normes fondamentales du droit international, d'une atteinte à la souveraineté de l'Ukraine et d'une nouvelle revendication territoriale de la chambre basse du Parlement de la Fédération de Russie à l'encontre de l'Ukraine. Cette démarche risque de porter atteinte aux intérêts vitaux de l'Ukraine et de compromettre les négociations touchant la division de la flotte de la mer Noire ainsi que les chances de parvenir à conclure un traité d'amitié et de coopération entre l'Ukraine et la Fédération de Russie.

La Verkhovna Rada de l'Ukraine appelle l'attention de la communauté internationale et des États qui ont donné à l'Ukraine des assurances en matière de sécurité sur le fait que ce n'est pas la première fois que la Douma d'État de la Fédération de Russie joue un rôle déstabilisateur dans la région, porte atteinte à sa sécurité et crée par ses décisions une situation qui peut avoir des conséquences imprévisibles.

La Verkhovna Rada de l'Ukraine se trouvera contrainte, au cas où le projet de loi susmentionné serait finalement adopté et signé, d'exiger, conformément à la Constitution de l'Ukraine, le retrait immédiat de la flotte russe du territoire ukrainien.

D'autre part, la Verkhovna Rada espère que les législateurs de la Fédération de Russie feront preuve de réalisme et de sagacité et ne permettront pas que les relations entre nos nations et peuples s'enveniment.
